

**Décision n° 2024-DEC-011**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE »**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la Ville de mener un projet visant à renaturer de manière significative le cimetière communal, et celle d'autre part de la Région Île-de-France d'encourager les territoires à se mobiliser pour lutter contre le changement climatique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De déposer une demande de subvention auprès du conseil régional d'Île-de-France, dans le cadre du dispositif : Budget participatif, écologique et solidaire de la Région Île-de-France sur la thématique « Les espaces verts et la biodiversité » ;

**Article 2** : De fixer le montant de la subvention sollicitée à 6 000 euros. Le taux d'intervention de la Région est plafonné à 6 000 € pour les dépenses comprises entre 8 600 et 10 000 € HT des organismes publics relevant de la thématique des « espaces verts et de la biodiversité ».

Le versement de la subvention sera conditionné par le nombre de voix recueillies pour ce projet lors de la phase publique de vote à partir du second semestre 2024.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

	<i>Financement par la commune</i>	<i>Montant de la subvention sollicitée</i>	<b>Montant total du projet HT</b>
Projet de replantation d'un alignement de tilleuls dans le cimetière communal	3 175,00 €	6 000,00 €	9 175,00 €

**Article 3** : De déposer les pièces du dossier sur la plateforme numérique des aides régionales [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et

R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

07 FEV. 2024

  
Le Maire,  
*Françoise Nordman*  
Françoise NORDMAN